



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/19

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

FINANCES

OBJET : Ajustement d'Autorisations de Programme /
Crédits de paiement (AP/CP) sur le Budget
principal

DATE DE LA CONVOCATION 05/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	28
Représentés	29

VOTE	
Pour	22
Contre	5
Abstention	2

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALUM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ - Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON (arrivé à 19h29) - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Terry ADGE à Florence SANCHEZ

RAPPORTEUR

Monsieur Bruno HERNANDEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal,
VU le Budget Primitif 2023 adopté lors de cette même séance,
VU le Plan Pluriannuel d'Investissement établi pour le mandat 2020-2026,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 avril 2023,
Compte tenu du budget primitif 2023, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiements relatifs aux
autorisations de programmes votée lors de la décision modificative n°1 de 2022,

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement, portant sur le Budget principal de la Ville
de Poussan et d'harmoniser la gestion pluriannuelle des crédits de paiement, M. HERNANDEZ
rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan a fait le choix en 2021 de créer
des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, outil qui permet d'ajuster l'équilibre
budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

M. HERNANDEZ précise que si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un
programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie
réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle : c'est
une technique budgétaire et comptable au service du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

N° AP/CP	Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme en TTC	Crédits de paiement				
			CP ANTERIEUR	2023	2024	2025	2026
20261	Renforcement de l'attractivité du territoire	3 758 088,96	694 788,96	195 000,00	388 800,00	1 587 019,00	892 481,00
	Ajustements BP 2023	829 532,82	-123 728,10	259 748,00	861 945,00	724 049,00	-892 481,00
	TOTAL	4 587 621,78	571 060,78	454 748,00	1 250 745,00	2 311 068,00	0,00
20262	Amélioration du cadre de vie	4 950 888,13	2 706 385,13	1 252 003,00	591 500,00	215 500,00	185 500,00
	Ajustements BP 2023	-105 989,71	-754 000,71	600 751,00	180 760,00	-65 500,00	-68 000,00
	TOTAL	4 844 898,42	1 952 384,42	1 852 754,00	772 260,00	150 000,00	117 500,00
20263	Redynamisation du centre-bourg	2 190 540,00	199 140,00	1 220 000,00	771 400,00	0,00	0,00
	Ajustements BP 2023	-764 072,07	-146 107,07	-436 565,00	-331 400,00	150 000,00	0,00
	TOTAL	1 426 467,93	53 032,93	783 435,00	440 000,00	150 000,00	0,00
20264	Enfance Jeunesse et Loisirs	3 412 670,12	590 125,12	1 245 500,00	1 550 545,00	26 500,00	0,00
	Ajustements BP 2023	588 657,81	-179 211,19	-162 686,00	-54 579,00	985 134,00	0,00
	TOTAL	4 001 327,93	410 913,93	1 082 814,00	1 495 966,00	1 011 634,00	0,00
20265	Développement du territoire	2 574 495,68	321 856,68	845 000,00	1 157 639,00	155 000,00	95 000,00
	Ajustements BP 2023	1 380 019,80	-123 980,20	-724 400,00	-726 539,00	1 179 939,00	1 775 000,00
	TOTAL	3 954 515,48	197 876,48	120 600,00	431 100,00	1 334 939,00	1 870 000,00
20266	Modernisation des services publics	2 135 325,24	849 171,36	110 808,56	240 153,32	884 129,00	51 063,00
	Ajustements BP 2023	-624 907,33	-180 983,45	201 421,44	-44 153,32	-706 129,00	104 937,00
	TOTAL	1 510 417,91	668 187,91	312 230,00	196 000,00	178 000,00	156 000,00
MONTANT TOTAL		20 325 249,45	3 853 456,45	4 606 581,00	4 586 071,00	5 135 641,00	2 143 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, de ses membres :

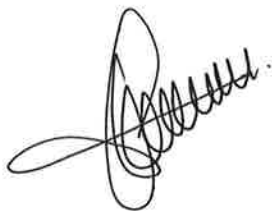
(Abstentions : V. PEYROTTE, M-P. LAUX

Contre : A. LOPEZ, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON)

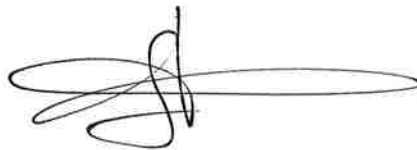
- **APPROUVE** l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 19/04/2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).